

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle**

Délibération n°39/01/20-CLE : approbation définitive du projet de SAGE Marque-Deûle (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, Règlement, Evaluation Environnementale et Déclaration de la CLE)

---

**Commission réunie le 31 janvier 2020 à 10h30, Métropole Européenne de Lille**

*Convocation expédiée le : 18 décembre 2019*

---

Président : M. DETOURNAY

Secrétaires de séance : M. BUSY et Mme GUIGO

***Vote soumis à l'article 7 des règles de fonctionnement de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle***

***Vote réalisé à 14h15***

Etaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale :

- Mme GOUBE (disposant du pouvoir de Mme FREMAUX).
- MM. BLANCART (disposant du pouvoir de M. LACHERIE), BOS (disposant du pouvoir de Mme TOUTAIN), CHOCRAUX (disposant du pouvoir de M. CARON), DELABY (disposant du pouvoir de M. OURAL), DETOURNAY (disposant du pouvoir de M. OYEZ), DUBOIS (disposant du pouvoir de M. GAQUERE), GRAS (disposant du pouvoir de M. LEROUX), SMURAGA (disposant du pouvoir de Mme TONDELIER).
  - 9 présents + 9 pouvoirs

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Mmes CADET (Fédérations du Nord et du Pas-de-Calais pour la pêche et la protection du milieu aquatiques), MOREAU (Comité régional de la Fédération Française de Canoë-Kayak des Hauts-de-France.), MOREAUX (Chambre d'Agriculture, disposant du pouvoir de M. GRAS), VILLERS (Environnement Développement Alternatif).
- MM. CAMBIER (Syndicats Départementaux de la Propriété Rurale du Nord et du Pas-de-Calais), GALLET (Conservatoire d'Espaces Naturels du Nord et du Pas-de-Calais), LOCOCHE (Ports de Lille, disposant du pouvoir de la CCI), WGEUX (Nord Nature Environnement).
  - 8 présents + 2 pouvoirs

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- Mmes BERQUET (AEAP), DESMARETZ (DDTM62, disposant du pouvoir du Préfet du Pas-de-Calais), THOMAS (DDTM59, disposant du pouvoir de l'OFB / ex - ONCFS).
- MM. MEZDOUR (VNF, disposant du pouvoir du BRGM), VENTRE (Préfet du Nord, Préfet coordinateur de bassin, disposant du pouvoir de l'ARS des Hauts-de-France), LEJEUNE (DREAL, disposant du pouvoir de l'OFB / ex – AFB).
  - 6 présents + 5 pouvoirs

Sans pouvoir de vote, étaient présents :

- Mme BLONDEL (MEL), DOUCHÉ (CALL), GUIGO (MEL) ;
- MM. BUSY (MEL), JEDELE (DDTM62).

**23 votants + 16 pouvoirs soit 39 présents ou représentés par mandat.**

**Le quorum des 2/3 fixé à 36 membres est dépassé. Le scrutin proposé est conforme aux règles de fonctionnement de la CLE.**

---

**EXPOSE :** Après 9 années d'élaboration, le SAGE Marque-Deûle se concrétise par deux documents : le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD)** et le **Règlement**.

Aussi, le PAGD et le Règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport **d'évaluation environnemental**.

Ces documents exposent la stratégie du SAGE Marque-Deûle pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Cette stratégie se traduit par des dispositions et des règles qui exposent les orientations politiques et techniques du territoire pour une gestion harmonieuse de la ressource en eau.

Il est rappelé que le projet de SAGE Marque-Deûle a été **approuvé** avant la consultation administrative à **l'unanimité** par la **Commission Locale de l'Eau du 8 février 2019** permettant de lancer la **consultation administrative**. Celle-ci s'est déroulée de mars à août 2019 auprès de **190 institutions et de l'autorité environnementale**. Au cours de cette phase, 22 avis ont été formulés, tous favorables, avec des recommandations pour certains. Toutes les recommandations ont fait l'objet d'une réponse motivée de la CLE le 31 janvier 2020.

Par la suite, le projet a été soumis à une **enquête publique** du 30 septembre au 30 octobre 2019. Elle a été l'occasion pour l'ensemble des habitants des 162 communes du territoire de donner leur avis sur les documents qui constituent le SAGE. **14 contributions** du public ont été recueillies au cours de cette période. Toutes ont fait l'objet d'une réponse motivée de la CLE le 31 janvier 2020. A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête a émis un **avis favorable**, assorti de 5 recommandations.

Il est rappelé que les documents soumis à l'approbation prennent en compte les adaptations éventuelles apportées par la Commission Locale de l'Eau suite à la consultation administrative et à l'enquête publique et validé le 31 janvier 2020. Aussi, ces ajustements n'ont modifié ni les objectifs et les niveaux d'ambition de la stratégie, ni la portée réglementaire du projet de SAGE Marque-Deûle tel qu'il a été soumis à enquête publique.

Par ailleurs, afin de permettre l'approbation du SAGE par arrêté préfectoral, l'article L. 122-09 du Code de l'environnement prévoit que la **CLE** produise une **déclaration** résumant :

- la manière dont il a été **tenu compte** du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des **consultations** auxquelles il a été procédé ;
- les **motifs** qui ont **fondé** les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les **mesures** destinées à **évaluer** les **incidences** sur **l'environnement** de la mise en œuvre du plan ou du programme.

Les membres de la Commission Locale de l'Eau sont invités à faire part de leurs remarques sur le projet de SAGE et la déclaration de la CLE.

Aucune demande de modification n'a été formulée par la CLE.

Il est procédé au vote, conformément aux règles de fonctionnement de la CLE.

**Décision de la Commission Locale de l'Eau :**

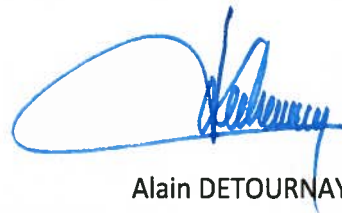
**Adopte les documents du SAGE Marque-Deûle constitués du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), du Règlement et de l'évaluation environnementale ;**

**Adopte la Déclaration de la CLE qui accompagnera les documents du SAGE ;**

**Décide de solliciter Monsieur le Préfet du Nord, responsable de la démarche, pour la prise de l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE Marque-Deûle.**

**39 voix POUR, à l'UNANIMITE.**

- **Le projet de SAGE Marque-Deûle est approuvé par la CLE du SAGE Marque-Deûle, le délai de mise en compatibilité est fixé à 3 ans suite à l'approbation définitive par le Préfet ;**
- **Monsieur le Président de la CLE est autorisé à solliciter Monsieur le Préfet du Nord, responsable de la démarche.**



Alain DETOURNAY

Président de la Commission Locale de  
l'Eau du SAGE Marque-Deûle